

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 23/2025

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU,
Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie
LEFEBVRE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 13/2025 : Signature d'une convention relative au Programme de Réussite Éducative entre la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer et Madame Aurélie BOMMEL Sophrologue pour l'action n° 6 « Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir » pour l'année 2025.
- De la décision n° 14/2025 : Signature de l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Nord et la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer pour sa résidence autonomie Ambroise CROIZAT
- De la décision n° 15/2025 : Signature d'une convention relative au Dispositif de Réussite Éducative (DRE) dans le cadre de la programmation Politique de

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-023_2025-DE

la Ville pour l'année 2025 entre la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer et la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 24/2025

Objet : Décision modificative n° 1 du budget 2025 de la SCAS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Il est exposé aux membres du comité de gestion la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2025 de la SCAS, selon le tableau ci-annexé.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2025 de la SCAS telle que proposée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-024_2025-DE

SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE SAINT-POL-SUR-MER

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2025 DE LA SCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
6067 - 424	Fourniture non stockées : Fournitures scolaires	3 000,00	500,00		3 500,00
65131 - 424	Bourses	50 000,00	5 000,00		55 000,00
65134 - 424	Aides	350 000,00		5 700,00	344 300,00
64136 - 020	Personnel non titulaire - Indemnités perte empl.	-	300,00		300,00
6456 - 020	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00	100,00		3 100,00
6458 - 020	Cotisation aux autres organismes sociaux	5 553,00	800,00		6 353,00
64111 - 020	Personnel titulaire - Rémunération principale	326 443,93		1 200,00	325 243,93
6811 - 01	Dot. aux amort. Des immobilisations	10 947,55	200,00		11 147,55
	Totaux	748 944,48	6 900,00	6 900,00	748 944,48

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
	Totaux				

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
21848 - 01	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	20,00		20 020,00
2188 - 01	Autres immobilisations corporelles	10 522,81	180,00		10 702,81
	Totaux	30 522,81	200,00	-	30 722,81

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
281848 - 01	Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	5 145,71	20,00		5 165,71
28188 - 01	Amort. Autres	1 133,44	180,00		1 313,44
	Totaux	6 279,15	200,00		6 479,15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 25/2025

Objet : Autorisation au Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Il est exposé aux membres du comité de gestion que l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-025_2025-DE

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la SCAS, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé au comité de gestion de permettre au Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026, soit par chapitre :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 : immobilisations incorporelles		
Art.2051 concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
21 : immobilisations corporelles		
Art. 21318 construction Autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
Art.2181 installations générales, agencement et ...	15 000,00 €	3 750,00 €
Art.21828 autres matériels de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
Art.21838 autres matériels informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
Art.21848 autres matériels de bureau et mobiliers	20 020,00 €	5 005,00 €
Art.2185 matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
Art.2188 autres	10 702,81 €	2 675,70 €
TOTAL	94 722,81 €	23 680,70 €

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Président de la SCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 26/2025

Objet : Annule et remplace la délibération n° 23/2024 de l'approbation des critères du dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 5 Procuration : 1
--

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Il est proposé d'annuler la délibération n° 23 en date du 24 juin 2024 afin d'apporter de plus amples précisions sur les critères d'éligibilités du dispositif « Réussir Mes Études ».

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-Polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la Commune.

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €.

La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Les critères d'éligibilités au dispositif « Réussir Mes Études » ont été fixés par la délibération n° 22 du comité de gestion de la SCAS en date 24 juin 2024.

Toutefois, cette délibération est lacunaire au regard de la condition d'âge de l'étudiant « être âgé(e) au plus de 30 ans » et de la philosophie générale du Parcours de Réussite qui s'adresse aux jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans au plus.

En effet, à défaut de précision particulière, les dispositions du règlement d'attribution de l'aide facultative du CCAS de Dunkerque et des SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck s'appliquent et réservent les aides financières aux seules personnes majeures ou aux mineur(e)s émancipé(e)s.

Par conséquent et en application de ces dispositions, les jeunes âgés de moins de 18 ans entrant en études supérieures sont exclus du dispositif « Réussir Mes Études ».

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les critères d'éligibilité du dispositif « Réussir Mes Études » mis en œuvre dans le cadre du Parcours de Réussite, qui sont les suivant :
 - ✓ Justifier de deux années de résidence principale de soi ou des parents sur la commune de Saint-Pol-sur-Mer ;
 - ✓ Être inscrit(e) dans un établissement d'études supérieures donnant le statut d'étudiant ou dans un cycle d'études spécifiques n'exigeant pas forcément le baccalauréat, avec, dans ce cas, l'éligibilité de la demande qui sera soumise à l'avis de la commission ;
 - ✓ Être âgé(e) de 16 à 30 ans au plus ;
 - ✓ Justifier d'une progression dans les études, une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau d'études n'ouvrira pas droit à l'aide demandée ;
 - ✓ Justifier des ressources mensuelles totales du foyer / nombre de personnes vivant au foyer ;
- De permettre à Madame la Vice-Présidente de signer tout document administratif y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 27/2025

Objet : Conventionnement pour la prise en charge de nuitées avec des établissements hôteliers dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEVBRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Madame la Vice-Présidente rappelle la nécessité de pouvoir répondre dans le cadre du dispositif d'astreinte mis en place par la ville et lors de situations d'hébergement ponctuel pour des familles en difficulté, notamment en cas d'absence de solution immédiate dans les dispositifs d'hébergement d'urgence existants.

Afin de sécuriser et organiser ces interventions qui n'entrent pas dans le champ actuel du règlement des aides sociales facultatives et considérant l'opportunité de conventionner avec un ou plusieurs établissements hôteliers pour formaliser les modalités de recours à l'hébergement hôtelier.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 059-265905406-20251014-027_2025-DE

La proposition de convention annexée à la présente délibération, précisant les conditions financières, les engagements de l'établissement hôtelier ainsi que les modalités de suivi ;

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le principe du recours ponctuel à des nuitées d'hôtel dans le cadre de l'accompagnement social de la SCAS.
- D'autoriser la signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'établissement hôtelier conditions définies dans ladite convention annexée.
- De permettre à Madame la Vice-Présidente de signer tout document administratif y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 28/2025

Objet : Acceptation d'un don à la SCAS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU,
Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie
LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion que l'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la SCAS, il s'agit toutefois d'une acceptation à titre conservatoire. En effet, le don ne peut être effectif qu'après acceptation définitive par le comité de gestion.

Madame la Vice-Présidente invite donc le comité de gestion à accepter le don de 500 € par chèque n° 9197064 en date du 5 juin 2025 par l'association KIWANIS CLUB DE DUNKERQUE – Le Grand Morien – 35 place Jean Bart – 59140 DUNKERQUE.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-028_2025-DE

ACCEPTTE le don à la SCAS de l'association KIWANIS CLUB DE DUNKERQUE.
Ce don de 500 € figurera en recette de fonctionnement au budget 2025 de la SCAS
à l'article 756 « libéralités reçues ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 29/2025

Objet : Acceptation d'un don à la SCAS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU,
Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie
LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion que l'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la SCAS, il s'agit toutefois d'une acceptation à titre conservatoire. En effet, le don ne peut être effectif qu'après acceptation définitive par le comité de gestion.

Madame la Vice-Présidente invite donc le comité de gestion à accepter le don de 150 € par chèque n° 0000120 en date du 16 septembre 2025 par Mr et Mme DENECKER Hervé – 23 Boulevard de l'aurore – Entrée B4 3^{ème} étage Appt. 431 – 59430 SAINT-POL-SUR-MER.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-029_2025-DE

ACCEPTTE le don à la SCAS de Mr et Mme DENECKER Hervé.
Ce don de 150 € figurera en recette de fonctionnement au budget 2025 de la SCAS
à l'article 756 « libéralités reçues ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 30/2025

Objet : Délibération fixant les critères d'accès au poste de référent social chargé du RSA

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion, la délibération n°25/2020 relative à la révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS, prise suite au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Ce décret prévoyait la suppression de l'ancien cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie B (décret n°92-843 du 28/08/1992) et la création du nouveau cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie A.

Considérant la vacance au poste de référent social chargé du RSA à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent et la nécessité d'assurer la continuité de ces missions,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

.../...

A compter du 1er décembre 2025, de fixer les critères d'accès à cet emploi de référent social chargé du RSA à temps complet qui aura pour mission d'assurer l'animation et la coordination de l'équipe de la SCAS dans le cadre du dispositif RSA, conformément à l'appel à projet du Département du Nord visant à lever les freins à l'insertion sociale et socioprofessionnelle en coordonnant les différentes étapes du parcours d'insertion des allocataires en vue d'un accompagnement social global.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de référent social chargé du RSA.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte les critères fixés pour l'accès à l'emploi permanent dont il s'agit.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 31/2025

Objet : Modification du tableau des effectifs titulaires permanents à temps complet de la SCAS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire.

1) Ajustement de la qualification d'un emploi à la suite d'un recrutement

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion, la délibération n°32/2024 du 24/06/2024 portant création d'un emploi de directeur adjoint.

.../...

Par cette délibération, l'organe délibérant a créé un emploi de directeur adjoint ouvert aux différents grades du cadre d'emplois de rédacteur.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade vacant au tableau des effectifs).

Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade de nomination	Catégorie	Emploi/Poste	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants
rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Directrice adjointe	2	1	1

2) Ajustement de la qualification d'un emploi par suite d'une promotion interne

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	attaché	A	0

Il est proposé :

Un ajustement au tableau des effectifs, suite à la promotion interne de l'agent occupant les fonctions de directrice de la SCAS au grade d'attaché (sans création de grade, grade vacant)

Les crédits nécessaires aux rémunérations sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs permanents de la SCAS ainsi proposé et annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Tableau des emplois et des effectifs permanents à temps complet de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer au 01/08/2025
(modification suite recrutement et promotion)

	Grade	Catégorie	EMPLOI / POSTE	Statut de l'agent occupant le poste	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Motif de la vacance ou motif du mouvement de personnel
Filière administrative	Attaché Principal	A			1	0	1	mutation
	Attaché	A	Directrice SCAS	titulaire	1	1	0	
	Rédacteur Principal 1ère classe	B	Responsable RH	titulaire	3	1	2	retraite (1) promotion interne(1)
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	Directrice adjointe	titulaire	2	1	1	avt grade (1)
	Rédacteur	B	Référent social logement Référent social PA/PH	titulaire titulaire	3	2	1	recrutement DA (1)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Gestionnaire comptable Référent social Référent social	titulaire titulaire titulaire	5	3	2	promotion interne (2)
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Assistante administrative Référent social	titulaire titulaire	4	2	2	avt grade (2)
	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	titulaire	5	1	4	avt grade (4)
Filière technique	Agent de maîtrise principal	C			1	0	1	mutation (1)
	Agent de maîtrise	C			1	0	1	avt grade (1)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			1	0	1	décès (1)
	Adjoint technique	C			1	0	1	avt grade (1)
Filière sociale	Assistant socio-éducatif	A	Référent social PA/PH Référent social RSA Référent social Référent social	contractuel art.L332.8.2° contractuel art.L332.8.2° contractuel art.L332.8.2° contractuel art.L332.8.2°	4	4	0	
					32	15	17	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 32/2025

Objet : Décision modificative n° 2 du budget 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget 2025 de la RAAC, adopté par le comité de gestion du 3 octobre 2024, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires, suite à une première décision modificative en date du 23 juin 2025.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2025 de la RAAC telle que proposée en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-032_2025-DE

RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
60611	Eau et assainissement	18 000.00	2 000.00		20 000.00
60623	Fournitures d'atelier	7 000.00	1 641.00		8 641.00
60624	Fournitures administratives	300.00	50.00		350.00
6066	Fournitures médicales	-	80.00		80.00
6288	Autres	55 357.00	100 000.00		155 357.00
6228	Divers	21 293.25	100 000.00		121 293.25
6331	Versement mobilité	4 680.00	300.00		4 980.00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	2 340.00	150.00		2 490.00
6338	Autres Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	240.00	10.00		250.00
64151	Personnel non médical de remplacement Rémunération principale	46 200.00	12 400.00		58 600.00
641588	Personnel non médical de remplacement Autres indemnités	9 860.00	2 550.00		12 410.00
64511	Cotisations à l'URSSAF	44 540.00	4 540.00		49 080.00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	4 380.00	620.00		5 000.00
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	2 270.00	610.00		2 880.00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	240.00	10.00		250.00
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	13 000.00	8 000.00		21 000.00
61588	Maintenance Autres	700.00	400.00		1 100.00
63512	Taxes foncières	35 000.00	483.00		35 483.00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	53 089.27	99 334.24		152 423.51
68112	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	25 000.00	2 000.00		27 000.00
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	-	12 477.45		12 477.45
	TOTAUX	343 489.52	347 655.69	-	691 145.21

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	2 048.23	9 500.00		11 548.23
6479	Remboursements sur autres charges sociales	-	2 300.00		2 300.00
7483	Forfait autonomie	-	26 214.69		26 214.69
7588	Autres produits divers de gestion courante	-	800.00		800.00
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 066.71	308 841.00		311 907.71
	Totaux	5 114.94	347 655.69	-	352 770.63

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-032_2025-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
10682	Réserve affectée à l'investissement	-	306 700.00		306 700.00
13988	Subv. d'investissement Autres subventions	3 066.71	2 141.00		5 207.71
2151	Installations complexes spécialisées	40 000.00		30 000.00	10 000.00
2154	Matériel et outillage	50 000.00		41 000.00	9 000.00
2181	Installations générales, agencements	100 000.00		70 000.00	30 000.00
2182	Matériel de transport	40 000.00		40 000.00	-
2184	Mobilier	79 354.75		62 141.00	17 213.75
2188	Autres immobilisations corporelles	103 700.00		45 222.55	58 477.45
	Totaux	416 121.46	308 841.00	288 363.55	436 598.91

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
1588	Autres provisions pour charges (solde FA)	0.00	12 477.45		12 477.45
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00	4 000.00		9 000.00
28153	Amortissement des installations à caractère spécifique	1 838.82	2 000.00		3 838.82
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	11 661.18	2 000.00		13 661.18
	Totaux	18 500.00	20 477.45	-	38 977.45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 33/2025

Objet : Abondement de la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie 2024 et 2025 au budget 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion la délibération n° 37/2019 du 10 décembre 2019 concernant la création d'une provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie 2018 au budget 2019 de la RAAC.

En effet, le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 30 000,00 € pour l'année 2018 et la somme de 18 944,43 € a été mise sur la provision.

Le Département du Nord a attribué ensuite à la RAAC un forfait autonomie de 30 000,00 € pour l'année 2019. La somme de 23 924,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°31/2020 du 15 octobre 2020.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 28 822,09 € pour l'année 2020. La somme de 26 612,09 € a été mise sur la provision, par la délibération n°38/2021 du 22 octobre 2021.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 27 036,14 € pour l'année 2021. La somme de 13 000,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°39/2021 du 22 octobre 2021.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 26 215,23 € pour l'année 2022. La somme de 13 500,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°31/2022 du 29 novembre 2022.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 25 191,30 € pour l'année 2023. La somme de 19 000,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°35/2023 du 18 octobre 2023.

Une reprise partielle à hauteur de 17 266,60 € a été effectuée sur la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT par la délibération n°46/2024 du 3 octobre 2024.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 25 757,57 € pour l'année 2024 et de 26 214,69 € pour l'année 2025 tandis que les dépenses s'élèvent à 19 865,44 € en 2024 et 36 895,97 € en 2025.

Madame la Vice-Présidente propose donc d'abonder la provision pour charges d'exploitation avec les crédits non utilisés sur les exercices 2024 et 2025 pour un montant de 12 477,45 €, par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation » de la section de fonctionnement et le crédit du compte 1588 « Autres provisions pour charges » de la section d'investissement.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE d'abonder la provision pour charges au budget 2025 pour un montant de 12 477,45 € par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation » et le crédit du compte 1588 « Autres provisions pour charges ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 34/2025

Objet : Amortissement du matériel de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Lors du comité de gestion du 15 février 2024, une délibération a été votée fixant des durées d'amortissement pour les biens acquis à compter de cette date.

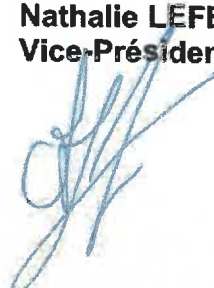
Suite à la réponse positive de l'appel à projets 2024, la CARSAT a financé des ouvre-portes automatiques pour les deux portes d'entrée de la résidence.

Il est proposé d'amortir ces équipements sur une durée de 5 ans.

Les membres du comité de gestion décident que l'amortissement des deux ouvre-portes automatiques, d'un montant de 11 775,10 €, se fera en 5 ans, soit 2 355,02 € par an à compter du 26/05/2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 35/2025

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder auprès de Monsieur le Préfet de Département à une demande de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 5
Procuration : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion :

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs
- Le produit de la vente d'un placement budgétaire
- Un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R.2311-12, constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

A contrario, lorsque l'excédent d'investissement n'a pas pour origine une des trois situations précitées, sa reprise est strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Afin d'instruire la demande avant de solliciter une position interministérielle conjointe, la collectivité doit adresser, à Monsieur le Préfet de département et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), un dossier permettant de justifier de l'origine de l'excédent à reporter comprenant notamment une délibération sollicitant l'autorisation de reprendre l'excédent d'investissement (compte 10682) en section de fonctionnement.

La RAAC dispose de 306 604,52 € au compte 10682, excédents affectés en investissement. Déjà, en 2009, l'excédent affecté en investissement s'élevait à 106 604,52 €. Puis, en 2017, suite aux observations du Conseil Départemental du Nord en date du 12 décembre 2016, l'affectation du résultat de l'année 2011 est modifiée par la délibération 04/2017 du 14 février 2017 en abondant le 10682 de 60 894,36 € et l'affectation du résultat de l'année 2012 est modifiée par la délibération 05/2017 du 14 février 2017 en abondant le 10682 de 139 105,64 €.

La RAAC n'étant pas propriétaire du bâtiment, il n'est pas nécessaire de conserver un volume aussi important de réserves en investissement. La ligne budgétaire 001, destinée à reprendre au budget 2025 le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024, s'élève déjà à 471 237,08 €.

Par ailleurs, la section de fonctionnement est en déficit chaque année depuis 2017, à l'exception de 2020 qui présentait un léger excédent de 1 664,51 €.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder auprès de Monsieur le Préfet de département à une demande de reprise de la totalité de l'excédent d'investissement, soit 306 604,52 € en section de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 36/2025

Objet : Vote du budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procuration : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Il est exposé que le budget prévisionnel 2026 de la RAAC est arrêté aux montants suivants :

- Une section de fonctionnement de 687 000,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes,
- Une section d'investissement de 532 816,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20251014-036_2025-DE

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter le budget prévisionnel 2026 au niveau des groupes fonctionnels pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
- D'adopter le budget prévisionnel 2026 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	687 000,00 €	687 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	532 816,00 €	532 816,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 37/2025

Objet : Adhésion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le 14 octobre 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Procurations : 1

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Marc DUCOURANT

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle au comité de gestion que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés via un outil dédié dénommé « centrale d'achat ».

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du Code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis revend aux acheteurs) ;
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour mémoire, la CUD a développé une offre de centrale d'achat locale à destination principalement des communes de l'agglomération.

Par délibération du conseil de communauté en date du 4 avril 2025, la CUD a adhéré à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

La CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics leur permettant de bénéficier des conditions d'achat préférentielles dans les domaines informatiques et télécoms.

La tarification de la CANUT est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, tel que le stipule la convention en annexe. Au maximum, le recours aux marchés publics de la CANUT impliquera le paiement par la CUD d'une redevance annuelle de 8 100 euros HT, permettant ainsi à l'ensemble des communes de l'agglomération d'y recourir également.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- De permettre à Madame la Vice-Présidente de signer tout document administratif y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité